

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 janvier 2009

APPLICATION DES ARTICLES 34-1, 39 ET 44 DE LA CONSTITUTION - (n^o 1314)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENTSN^{os} 933 à 954

présentés par
M. Urvoas et M. Valls

AVANT L'ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« Constitution »,

rédigé ainsi la fin de l'intitulé du Chapitre I^{er} :

« visant à vider de son contenu le pouvoir de résolution des parlementaires »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Tel que rédigé, le chapitre premier du présent projet de loi n'a pas pour objectif de revaloriser le travail parlementaire par la voie des résolutions mais au contraire de le brider. Ce mécanisme d'encadrement passe autant par les délais imposés, que par le pouvoir donné au premier ministre sur l'acceptation de la proposition de résolution ou encore des membres du Gouvernement sur la possibilité ou non qu'ils soient entendus en commission ou en séance.

Cet amendement vise à éclairer les citoyens sur la réelle finalité du chapitre premier de ce projet de loi.

Ces amendements identiques ont été déposés par 44 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

- Adt n° 933 de M. Urvoas et M. Valls
- Adt n° 934 de M. Montebourg et M. Raimbourg
- Adt n° 935 de M. Le Roux et Mme Filippetti
- Adt n° 936 de M. Derosier et M. Le Bouillonnet
- Adt n° 937 de Mme Batho et M. Lambert
- Adt n° 938 de M. Dosière et Mme Pau-Langevin
- Adt n° 939 de Mme Karamanli et M. Roman
- Adt n° 940 de M. Valax et M. Vuilque
- Adt n° 941 de M. Vidalies et M. Jean-Michel Clément
- Adt n° 942 de M. Caresche et M. Vaillant
- Adt n° 943 de M. Bapt et Mme Carrillon-Couvreur
- Adt n° 944 de M. Eckert et Mme Maquet
- Adt n° 945 de M. Deguilhem et M. Gaubert
- Adt n° 946 de M. Mallot et M. Lesterlin
- Adt n° 947 de M. Marsac et M. Philippe Martin
- Adt n° 948 de Mme Martinel et M. Nayrou
- Adt n° 949 de Mme Lemorton et M. Christian Paul
- Adt n° 950 de M. Fruteau et Mme Quéré
- Adt n° 951 de Mme Adam et M. Jibrayel
- Adt n° 952 de M. Yves Durand et M. Néri
- Adt n° 953 de M. Glavany et M. Bataille
- Adt n° 954 de Mme Marcel et M. Blisko